



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU mardi 4 juin 2013  
19 heures 00

-----

AS/MG

N° 001545

Administration  
Générale -  
Actualisation de la  
servitude de passage  
pour piétons sur les  
parcelles  
communales  
cadastrées section  
AX n° 86 et 90, au  
profit de la parcelle  
cadastrée section AX  
n° 87 instaurée par  
délibération MM/JM n°  
283 en date du 29 mai  
2006

Affiché le :

Le mardi 4 juin 2013 à 19 heures 00 le Conseil Municipal s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence d'Olivier CUREL, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Olivier CUREL, Mme Marie RAMBAUD, M. Pierre BOYER, Mme Marie-Christine KADLER, Mme Véronique GACH, M. Jean-François DORE, M. Christophe CARMINATI, M. Bruno BOUSCARLE, Mme Jacqueline BAROT, Mme Isabelle PITON, M. José VINCENTELLI, M. Pierre ELY, M. Etienne FOURQUET, M. Dominique MARIANI-VAUX, M. Thierry CARRELET, Mme Aurore SALETTI, M. Jean-Pierre STOUVENEL, Mme Amina ELKHATABI, M. Yves JAOUEN, Mme Katherine COUZINET, M. Christian PANOT, M. Jean-Marie MARTIN, M. André LECOURT, Mme Elise ISNARD, M. Patrick ESPITALIER

**ONT DONNE PROCURATION** : M. Jean-Marc DESSAUD donne pouvoir à Mme Véronique GACH, Mme Hélène MARTINEZ donne pouvoir à Mme Marie RAMBAUD, Mme Solange BECERRA donne pouvoir à M. Jean-François DORE, Mme Caroline ALLENE donne pouvoir à Mme Jacqueline BAROT, Mme Françoise RIPOLL donne pouvoir à M. Pierre ELY, Mme Corinne PAIOCCHI donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER

**ABSENTS** : Mme Leila BECHICHE, Monsieur Jean Louis de LONGEAUX

La séance est ouverte, Mme Aurore SALETTI est nommé Secrétaire.

**Vu**, le courrier en date du 18 avril 2006 par lequel Me PRUVOT a sollicité l'établissement d'une servitude de passage pour piétons sur les parcelles communales cadastrées section AX n° 86 et 90, au profit de la parcelle cadastrée section AX n° 87 appartenant à M. LAUGIER André demeurant route de Gordes 84 490 Saint Saturnin les Apt, afin de permettre l'accès à un escalier desservant l'étage de l'immeuble ci-dessus référencé.

**Vu**, la délibération MM/JM n° 283 en date du 29 mai 2006 par laquelle Monsieur Jean-Louis de LONGEAUX, Maire de la Commune d'APT, est intervenu pour signer le texte de la servitude créée aux termes de l'acte de vente par Monsieur André LAUGIER à la SCI JCP (Monsieur et Madame Pascal DOLLEANS) d'un immeuble cadastré sur la commune d'APT Section AX n° 87 reçu en l'étude de Me PRUVOT le 31 Octobre 2006.

**Considérant**, les termes de la servitude tels qu'ils sont relatés dans la correspondance de Me PRUVOT en date du 1<sup>er</sup> décembre 2011 ci-annexé à la présente :

### CONSTITUTION DE SERVITUDE

Aux présentes est à l'instant intervenu

Monsieur Jean-Louis de LONGEAUX agissant en sa qualité de Maire de la Commune d'APT, à l'effet de consentir une servitude réelle et perpétuelle de passage pour piétons au profit de l'immeuble présentement vendu, sur les parcelles sises à APT cadastrées section AX numéros 86 et 90 suivant les modalités d'exercice ci-après définies.

### FOND SERVANT

Commune d'APT (Vaucluse)  
Section AX, lieudit « Cours Lauze de Perret »

Numéro 86 pour une contenance de 10a 00ca  
Numéro 90 pour une contenance de 15a 70ca  
Appartenant au Domaine Privé de la Commune d'APT, en vertu de vertu et actes antérieur à 1956

### **FONDS DOMINANT**

Commune d'APT (Vaucluse.)  
Section AX, lieudit "246 Cours Lauze de Ferret"  
Numéro 87 d'une contenance de 01a 38ca.  
Appartenant à L'ACQUEREUR en vertu des présentes

### **Modalités d'exercice**

Le droit de passage piétonnier ainsi concédé, s'exercera sur la parcelle cadastrée Section AX n° 86 tel que figuré en jaune sur le plan ci-annexé et se prolongera en continuité sur la parcelle cadastrée Section AX n° 90 avec passage par le portail, la cour puis par les escaliers dudit immeuble N°90, pour permettre d'arriver jusqu'au palier formé par la petite toiture terrasse des toilettes dépendant de l'immeuble vendu qui permettra d'accéder à l'étage dudit immeuble, ainsi que le tracé est matérialisé en jaune sur le plan ci-annexé et sur la photographie qui demeurera annexé aux présentes après mention,

Ladite servitude pourra être exercée à pied par les propriétaires du fonds dominant, leurs ayants droit et ayants cause, leurs locataires, jour et nuit, et ultérieurement et dans les mêmes conditions par les propriétaires successifs du fonds dominant.

**Vu**, la délibération DL/VC n° 1163 du 29 mars 2011 par laquelle a été approuvé le programme du projet de construction sur le site de l'ancienne caserne des pompiers située sur les parcelles AX n° 86 et AX n° 90.

**Vu**, la délibération DL/VC n° 1192 du 31 mai 2011, par laquelle le conseil a décidé de confier à l'office public HLM Mistral Habitat la réalisation de cette opération.

**Vu**, la délibération DL/MG n° 1446 du 4 décembre 2012, approuvant le principe de la conclusion d'un compromis de vente des parcelles cadastrées AX n° 86 et AX n° 90 au profit de l'office public HLM Mistral Habitat.

Il est demandé au conseil municipal de délibérer pour adapter la servitude de passage pour piétons consentie par délibération MM/JM n° 283 en date du 29 mai 2006 et grevant les parcelles cadastrées AX n° 86 et AX n° 90.

## **LE CONSEIL A LA MAJORITE QUALIFIEE**

**Rappelle**, sur le principe l'intérêt éventuel d'instituer en 2006 une servitude de passage sur les parcelles communales cadastrées section AX n° 86 et 90, au profit de la parcelle cadastrée section AX n° 87.

**Observe**, que la nécessité d'instaurer cette servitude était liée à la vente par Monsieur André LAUGIER à la SCI JCP (Monsieur et Madame Pascal DOLLEANS) de l'immeuble cadastré sur la commune d'APT, section AX n° 87.

**Souligne**, que l'officialisation de cette servitude a sans doute contribué à faciliter la vente du bien et éventuellement à en accroître sa valeur vénale.

**Précise**, que l'instauration de cette servitude pouvait par ailleurs anticiper les futurs projets d'aménagement que la municipalité serait amené à réaliser sur l'ancien site du Centre de Secours Principal dès lors que sa désaffectation était programmée et que les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Apt dans sa version n° 14 – approuvés le 14 avril 2005 par délibération du conseil communautaire n° CC 2005/III/10 – prévoyait une participation au financement du centre de secours principal d'Apt implanté depuis lors sur le site du Plan d'Eau.

**Dit**, que le libellé de la servitude instauré en 2006 concerne notamment les escaliers implantés sur la parcelle cadastrée AX n° 90 dont la démolition est cependant nécessaire conformément aux accords conclus entre la Commune d'Apt et l'office public HLM Mistral Habitat lors de la négociation du compromis de vente des parcelles communales cadastrées AX n° 86 et AX n° 90.

**Constate**, que la servitude perpétuelle instaurée en 2006 s'avère donc incompatible avec la réalisation par l'office public HLM Mistral Habitat de 33 logements locatifs sociaux et d'une crèche intercommunale de 40 places.

**Souligne**, la nécessité d'actualiser la servitude de passage pour piétons sur les parcelles communales cadastrées section AX n° 86 et 90, au profit de la parcelle cadastrée section AX n°87 et qu'elle sera conservée avec une largeur de 1.40 m par rapport au muret.

**Précise**, que la collectivité pourra démolir jusqu'en limite de propriété à charge pour elle de régler la facture de la réalisation d'un autre escalier qui sera implanté chez M DOLLEANS.

**Mande**, Monsieur le Maire aux fins de négocier, établir, conclure et signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

**Autorise**, Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié et toutes pièces s'y rapportant.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**  
**Olivier CUREL**